

Le paiement de cette gratification se réalisera dans le délai de 7 jours à compter de la perception par l'agent immobilier ou commercial du montant des honoraires de négociation / de la commission convenu dans le compromis, conformément au barème appliqué par le professionnel mis à disposition du public, le tout sans indexation et sans intérêt jusqu'à cette date. Des intérêts de retard au taux entre commerçants commenceront automatiquement à courir à cette échéance. L'agent immobilier est tenu d'informer spontanément l'apporteur d'affaires du sort réservé au compromis ainsi que de la perception des honoraires de négociation/ de la commission.

